

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2189

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Accès hôpitaux "est" - Phase travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

Le pôle hospitalier "est" de l'agglomération lyonnaise à Bron va accueillir en complément des hôpitaux cardiologique et neurologique, un hôpital pédiatrique gynéco-obstétrical de 480 lits dont l'ouverture est prévue en 2007. L'ouverture des premiers bâtiments de l'hôpital mère-enfant est prévue en juillet 2006.

Le projet d'établissement des Hospices civils de Lyon constituant une véritable opération d'aménagement du territoire communautaire, le conseil de Communauté par délibération n° 1997-1909 en date du 10 juillet 1997 s'est engagé à l'accompagner au travers d'une convention de participation conclue en septembre 1997.

Afin de tenir compte de l'enjeu que représente la desserte du pôle hospitalier, la Communauté urbaine réalise le rabattement de l'avenue du Doyen Jean Lépine à l'intérieur du site hospitalier.

Pour sa part, et en parallèle, l'Etat aménage de nouvelles bretelles d'accès au boulevard périphérique Laurent Bonnevey (RN 383).

Les entrées-sorties actuelles du boulevard Laurent Bonnevey vers l'avenue du Doyen Jean Lépine et vers l'hôtel Ibis seront fermées. L'avenue du Doyen Jean Lépine sera raccordée au nouvel accès au boulevard périphérique grâce à une voie de liaison à construire, à l'intérieur du site hospitalier actuel. Cette opération a pour objet de mailler la desserte et d'éviter que l'avenue ne devienne une impasse.

L'extrémité "est" de l'avenue du Doyen Jean Lépine sera requalifiée avec la réalisation d'un site propre bus pour le compte du Sytral. Ce site propre sera équipé de contrôles d'accès.

Enfin, l'accès au site par le boulevard Pinel est déplacé et un nouveau carrefour est à créer (non compris initialement).

Le périmètre

Le périmètre opérationnel concerne :

- la voie nouvelle à l'intérieur du site hospitalier entre l'avenue du Doyen Jean Lépine et le nouveau giratoire (non compris),
- le tronçon de l'avenue du Doyen Jean Lépine compris entre le boulevard Laurent Bonnevey et la voie nouvelle,
- le carrefour Pinel.

Les coûts

Par délibération n° 2002-0819, une individualisation partielle d'autorisation de programme pour la phase études a été votée d'un montant de 80 000 €. L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement est estimée à 1 802 000 € et se décomposerait ainsi :

- 1 190 000 € en 2005,
- 612 000 € en 2006.

Les recettes, compte tenu des études et des travaux qui seraient réalisés pour le compte du Sytral se montent à 150 000 € et se répartissent ainsi :

- 100 000 € en 2005,
- 50 000 € en 2006.

Le financement de ces travaux peut être imputé sur la participation communautaire prévue dans la convention conclue en 1997 avec les HCL, au titre du projet d'établissement. En effet, sur les 45,73 M€ (300 MF) mis à la charge de la Communauté urbaine, 6,10 M€ (40 MF) de prestations sont prévues en nature au titre des travaux d'accompagnement (voiries et réseaux) directement connexes aux équipements des HCL et de fait considérés comme exécutés par la Communauté urbaine au bénéfice spécial des HCL. Les travaux faisant l'objet du présent rapport entrent parfaitement dans ce cadre.

La convention avec le Sytral

Il est proposé d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre le Sytral et la Communauté urbaine pour la réalisation du site propre-bus à l'extrémité "est" de l'avenue du Doyen Jean Lépine.

Dans un souci de cohérence de conception et de réalisation, le Sytral, qui assurera le financement de cet équipement relevant de ses compétences, souhaite en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine par le biais d'une convention, son coût, estimé à 150 000 € HT, serait remboursé par le Sytral.

Le financement couvrira la totalité des dépenses au coût réel des travaux y compris une majoration de 2,2 % qui sera appliquée pour tenir compte des frais de portage financier de la TVA assumés par la Communauté urbaine.

Les appels d'offres

Il est proposé d'approuver le lancement de la procédure de consultation des entrepreneurs par voie d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Ces travaux seront découpés en deux marchés, pour un coût prévisionnel de 1 380 000 € HT :

- un marché de réalisation des travaux de voirie décomposé en trois lots techniques :

- . voirie,
- . génie civil des murs,
- . génie civil des réseaux secs ;

- un marché de réalisation des travaux de signalisation lumineuse et de contrôle d'accès bus.

Circuit décisionnel : ce projet a été présenté au comité de pilotage des hôpitaux le 23 juin 2004 et a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 6 septembre 2004 et du Bureau restreint le 27 septembre 2004 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 69 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 1997-1909, n° 2002-0819 et n° 2004-1898 respectivement en date des 10 juillet 1997, 4 novembre 2002 et 10 mai 2004 ;

Oùï l'avis de la commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Valide les principes d'aménagement de la desserte du pôle hospitalier "est" et du rabattement de l'avenue du Doyen Jean Lépine à Bron.

2° - Autorise :

a) - le principe d'une convention de fonds de concours à passer avec le Sytral confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au site propre à la Communauté urbaine pour un montant de 150 000 € HT,

b) - monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

4° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0741 le 4 novembre 2002. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 1 802 000 € en dépenses et de 150 000 € en recettes répartis selon l'échéancier suivant :

- dépenses :

- . 1 190 000 € en 2005,
- . 612 000 € en 2006 ;

- recettes :

- . 100 000 € en 2005,
- . 50 000 € en 2006.

b) - de traiter les marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39,40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

5° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,